

CONTRAT DE CESSION

DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE EN FRANCE

« Tout Doux »

à l'Espace Tonkin - le 8 janvier 2026 à 10h et 14h30

Entre les soussignés :

Collectif Librations

120 rue Bugeaud, 69006 Lyon

N° de SIRET : 880 135 504 00020 Code APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2020-003516

N° TVA intracommunautaire : Non assujettie à la TVA

Contacts : N° tél. 06 82 00 30 14 / collectif.librations@gmail.com

Représenté par Maëlys MERCIER en qualité de présidente

Ci-après désigné « le Producteur », d'une part,

et

Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne

Siège social : 46 CRS République - 69100 VILLEURBANNE

N° SIRET : 256 901 406 00015

Code APE : 8411Z

N° de TVA Intracommunautaire : Non assujetti

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88

Représenté par : Stéphane FRIOUX, en sa qualité de président

Ci-après désigné « l'Organisateur », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A- Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre : « **Tout Doux** » - **version jeune public**

Chorégraphie de : Thaïs Desveronnières

Durée du spectacle : 43 minutes

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques : Espace Tonkin, 1 avenue Salvador Allende, 69100 Villeurbanne, ainsi que du personnel nécessaire au bon fonctionnement général du lieu. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-dessous et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **2 (deux) représentations "Jeune Public" le 8 janvier 2026 à 10h et à 14h30** du spectacle susnommé sur le lieu précité.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, à l'exception des éléments techniques ou du matériel éventuellement mis à disposition

par l'Organisateur, comme défini dans la fiche technique. Le Producteur assurera le transport aller et retour de son matériel et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, le Producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés du Producteur, celui-ci sera tenu d'effectuer les formalités légales.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.

En tant qu'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

3.1 COMMUNICATION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et indiquera obligatoirement, sur tout support de communication relatif au spectacle, les mentions obligatoires qui lui seront fournies par le Producteur (à l'exception de supports dont la nature particulière ne permettrait pas d'insérer cette mention).

Production : Collectif Librations

- **Coproduction :** La Caisse des Dépôts (Groupe – Mécénat) / la ville de Saint-Etienne (42) / La Comète, espace d'exploration artistique (42) / Scène découvertes danse - Désoblique, soutien à l'émergence chorégraphique (69) / Groupe Nuits (01)
- **Le Collectif Librations est soutenue par :** La Caisse des Dépôts (Groupe – Mécénat), la Métropole de Lyon, la ville de Saint-Etienne et La Comète, (42) / Scène découvertes danse (69) / Groupe Nuits (01), le Théâtre les Aires (26), La friche Lamartine Lyon.

3.2 Informations

Sur demande du Producteur, l'Organisateur lui fournira les informations suivantes : le justificatif de billetterie signé par le responsable indiquant le nombre maximum de billets mis en vente, le nombre de billets vendus y compris pour les billets avec une mention de gratuité ; la liste des professionnels ayant assisté à la représentation ; le procès-verbal de la commission de sécurité, ou le dossier de sécurité validé par l'autorité de police compétente, ou tout autre document permettant d'attester de l'effectif maximal du public qu'il est possible d'admettre dans l'établissement de la représentation, du nombre de places mises en vente pour la représentation et de la jauge réelle lors de la représentation.

La capacité de la salle est de 240 places.

La jauge de billetterie pour ce spectacle est fixée à 240 places.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des directives nationales et locales, la jauge pourra éventuellement être modifiée. Toute modification sera faite sur la base d'un accord écrit entre le Producteur et l'Organisateur.

Le prix des places est fixé par l'Organisateur.

ARTICLE 4 - PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie du présent contrat, la somme de :

3950,00 € TTC (trois mille-neuf-cent-cinquante euros toutes taxes comprises) au titre de la cession du droit des représentations.

Cette somme sera réglée en euros par virement sur le compte de la compagnie, sur présentation de facture après services faits.

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 07346	N° compte 00020643201	Clé 17	Devise EUR	Domiciliation CCM LYON GAMBETTA
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8073 4600 0206 4320 117					BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A
Domiciliation CCM LYON GAMBETTA 52 COURS GAMBETTA 69007 LYON ☎ 04 37 70 38 94			Titulaire du compte (Account Owner) COLLECTIF LIBRATIONS 14 RUE AMPERE 69500 BRON		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

ARTICLE 5 - DROITS VOISINS ET DROITS D'AUTEUR

Le Producteur s'engage à respecter toutes les obligations relatives au droit d'auteur pour mener à terme son projet.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et droits voisins (SACD, SACEM, SPEDIDAM) liés à l'exploitation du spectacle dans le cadre du présent contrat. **Voir annexe 1 du contrat.**

ARTICLE 6 - MÉDIATION ARTISTIQUE

Le Producteur s'engage à intervenir dans le cadre d'une médiation artistique en danse et musique à **destination des écoles primaires de Villeurbanne, en lien avec l'équipe de musiciennes intervenantes** et en lien avec les représentations du spectacle « **Tout Doux** ».

Le Producteur s'engage à donner :

- 3 h de formation à destination de l'équipe des musiciennes intervenantes
le lundi 15 septembre 2025 de 14h à 17h, à l'Ecole Nationale de Musique - 46 CRS République - 69100 VILLEURBANNE
- 4h de formation à destination des musiciennes intervenantes et de l'équipe enseignante
le mardi 4 novembre 2025 de 15h à 17h puis de 17h30 à 19h30, à l'Ecole Nationale de Musique - 46 CRS République - 69100 VILLEURBANNE
- 20h de médiation artistique dans les écoles primaires concernées par le projet,
les 19, 20 janvier 2026, ainsi que deux autres journées en avril ou mai 2026. Les dates, lieux et créneaux horaires seront précisés ultérieurement.
- 2 journées de médiation artistique et représentation inter-classe et publique avec les écoles primaires,
les 18 et 19 mai 2026 à l'Espace Tonkin - 1 avenue Salvador Allende, 69100 Villeurbanne

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR au titre de la médiation artistique, la somme de :
2000,00 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises).

Cette somme sera réglée en euros par virement sur le compte de la compagnie, sur présentation :

- d'une facture en janvier 2026 d'un montant de 1 000,00€TTC (mille euros toutes taxes comprises), et
- d'une facture en mai 2026 d'un montant de 1 000,00€TTC (mille euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 7 - TAXES APPLICABLES

Le Producteur déclare que le spectacle objet du présent contrat aura été représenté moins de 141 fois à la date des représentations susmentionnées, au sens de l'article 89ter de l'annexe III du CGI.

Le Producteur déclare bénéficiaire d'un subventionnement public, à ce titre L'Organisateur peut prétendre à l'exonération de la taxe fiscale sur les spectacles.

ARTICLE 8 - FRAIS ANNEXES : TRANSPORTS, REPAS, HÉBERGEMENT

8.1 Transport

Le Producteur organisera les déplacements et transferts de l'équipe de la production et des éléments de décors. Ces frais seront pris en charge par l'Organisateur :

Entre le 6 au 8 janvier 2026 :

- Voyages allers/retours en voitures et en train pour une équipe de 6 personnes selon le détail suivant :
 - Aller/retour en voiture Coligny (01) - Lyon (1 voiture)
 - Aller/retour en train Vienne (38) - Lyon (pour 1 personne)
 - Aller/retour en train Recoubeau (26) - Lyon (pour 1 personne)

Pour un montant de **65,00€ TTC (soixante cinq euros TTC)**.

8.2 Hébergement

Le Producteur s'assurera de l'hébergement de l'ensemble de l'équipe artistique, technique et de production du spectacle. Aucun hébergement n'est à prendre en charge par l'Organisateur.

8.3 Repas

L'Organisateur prendra en charge les repas de l'équipe de production selon le détail suivant :

- Défraiement des repas de l'équipe (3 artistes + 2 régisseurs) pour la journée de montage et celle des représentations sur la base de 17,50€, montant fixé par l'ENM, établissement public.
Soit 5x2x17,50€ = **175 € TTC**

8.4 Paiement des frais annexes

Le montant total des frais annexes s'élève à **240€ TTC (deux-cent quarante euros TTC)**.

L'Organisateur paiera au Producteur les frais de transport par virement sur le compte de la compagnie, sur présentation de facture après services faits.

ARTICLE 9 - MODALITÉS TECHNIQUES, MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

Le Producteur fournira à l'Organisateur une fiche technique décrivant les conditions techniques minimales et optimales permettant la présentation du spectacle. L'Organisateur fournira au Producteur une fiche technique du lieu des représentations décrivant ses équipements techniques et comprenant des plans de l'espace scénique et des installations, ainsi que le personnel technique disponible.

Après accord, le Producteur fournira à l'Organisateur une fiche technique finale prenant en compte les éventuelles adaptations convenues pour présenter le spectacle dans le lieu des représentations, qui devra être signée par les deux parties et constituera une partie intégrante du présent contrat.

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur **à partir du 7 janvier à 9h30** pour les répétitions de l'équipe professionnelle. Au préalable, une pré-implantation lumière aura été faite la veille par l'Organisateur afin de permettre le montage, l'installation et d'éventuels raccords du spectacle. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

L'Organisateur mettra à disposition 2 loges fermant à clé, équipées de prises de courant et disposant de serviettes de toilettes, de WC, de douches et si possible de wifi pendant la durée de la présence de l'équipe artistique.

L'Organisateur fournira également un catering dans les loges, tel que décrit dans la fiche technique.

ARTICLE 10 - INVITATIONS

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur 10 invitations, pour l'usage personnel de l'équipe de la production.

L'Organisateur réservera en outre un quota d'invitations à destination des professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et diffuser le spectacle.

Des places à tarif réduit seront accordées au Producteur, sous réserve de disponibilités.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture contre tous les risques, de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et nécessaires à la prise en charge des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés par son activité.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu de la manifestation du fait de son propre matériel ou de son propre personnel.

ARTICLE 12 - HARCÈLEMENT MORAL, VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS AU TRAVAIL

L'ORGANISATEUR tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié-e-s. Il est notamment vigilant au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur-ices.

À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

À ce titre, L'ORGANISATEUR applique les dispositions de l'accord de branche du 1^{er} novembre 2022 relatif à la prévention et aux sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail.

Les artistes programmé-es, ainsi que l'ensemble de leurs équipes techniques et artistiques, s'engagent à ne pas avoir de comportements ou de propos discriminatoires à connotation sexiste, sexuelle, raciste ou autre. La constatation de tels faits et correspondant aux incriminations prévues par les articles 222-22, 222-23, 222-32, 222-33, 621-1 et R.625-7 à R.625-8-2 du Code pénal, ainsi que les articles 33 alinéa 3 et 24 de la Loi du 29 juillet 1881, entraîne la résolution du contrat.

D'une manière générale, Le PRODUCTEUR et son personnel attaché au spectacle s'engagent à se montrer respectueux envers l'ensemble des personnes avec qui ils seront amenés à travailler, que celles-ci appartiennent à l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

L'Organisateur s'engage dans la mesure du possible à faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Les représentations pourront être reportées ou annulées dans les cas suivants, s'ils affectent un artiste interprète jugé irremplaçable par le Producteur : maladie ou incapacité dûment constatée ; décès dûment constaté d'un parent ou ami proche.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

ARTICLE 15 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon.

Fait à Lyon, le 09 décembre 2025 en deux exemplaires :

Pour LE PRODUCTEUR
Maëlys MERCIER

Pour L'ORGANISATEUR
Stéphane FRIOUX


Collectif Librations
SIRET : 880 135 504 00038
120 rue Bugeaud 69006 LYON
collectif.librations@gmail.com

ANNEXE 1
MUSIQUES DE LA PIÈCE
Tout Doux
VERSION JEUNE PUBLIC

du COLLECTIF LIBRATIONS

Création 2024

Le spectacle est déposé à la SACD. La musique originale est déposée à la SACEM. Plusieurs musiques pré-existantes sont également utilisées.

Il y a donc à prévoir :

- Des droits d'auteurs à la SACD
- Des droits à la SACEM pour la musique originale et les musiques préexistantes

Droits d'auteurs SACD :

(à déclarer à la SACD)

Numéro de référence du spectacle *Tout Doux* : 773129

Musique originale :

(à déclarer à la SACEM)

Compositeur : **LE DAPAN** (Guillaume Tourdias)

Nom de la musique	Minutes	Secondes
Tout doux mais pas tant	7	46
Durée totale	7	46

Musiques enregistrées :

(à déclarer à la SACEM)

Nom de la musique	Minutes	Secondes
V. Bellini – La Sonnambula : Act 2 « Ah non creada mirarti » Interprétation : Sumi Jo, Paolo Olmi, orchestre Philharmonique de Monte-Carlo 1994	3	31
Patsi Cline – Crazy single version Album : Showcase - 1961	2	44
Durée totale	6	15